



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



Arrêté n° 2011-10 du 13 janvier 2011

fixant, en application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté n° 2011-09 du 13 janvier 2011, les grilles de rémunération applicables aux salariés du territoire des Terres australes et antarctiques françaises assujettis aux dispositions de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant des ministères de la France d'outre-mer

L'ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES,

Vu le dernier alinéa de l'article 72-3 du titre XII de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant des ministères de la France d'outre-mer ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2011-09 du 13 janvier 2011 déterminant le régime des contrats des salariés du territoire des Terres australes et antarctiques françaises assujettis aux dispositions de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant des ministères de la France d'outre-mer, notamment son article 11 ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Art. 1 : Les grilles fixant, pour chaque catégorie d'emplois dans les territoires terrestres et maritimes des Terres australes et antarctiques françaises, les niveaux de rémunération variables selon l'expérience professionnelle pertinente acquise en dehors des TAAF et le nombre de missions effectuées pour le compte des TAAF, sont définies dans l'annexe du présent arrêté.

Art. 2 : Les rémunérations mentionnées dans les grilles sont exprimées en euros bruts mensuels. Elles doivent être proratisées en fonction de la durée précise du contrat.

Art. 3 : Pour les personnels affectés sur les districts austraux ou des îles éparses, une mission prise en compte au titre du classement doit couvrir une durée de **4 mois consécutifs minimum**, délais de route inclus. En cas de mission d'une durée inférieure à 4 mois, deux séjours de plus de 30 jours consécutifs équivalent à une mission.

Pour les personnels recrutés en qualité d'observateurs de pêche embarqués sur les navires opérant dans les ZEE des TAAF, une mission prise en compte au titre du classement correspond à **une campagne annuelle d'embarquement**, quelle que soit sa durée, le nombre d'embarquements et le nombre de marées qu'elle recouvre.

Pour les personnels recrutés en qualité de contrôleurs de pêche embarqués sur les navires opérant dans les ZEE des TAAF, une mission prise en compte au titre du classement correspond à **trois marées**, consécutives ou non, quelle que soit la durée de chaque marée. Pour l'application du présent alinéa, une marée est réputée révolue lorsque le navire procède au débarquement effectif du produit de sa pêche dans son port d'attache.

Art. 4 : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Pour le préfet, administrateur supérieur des
Terres australes et antarctiques françaises,
le sous-préfet, secrétaire général



PATRICK VENANT



ANNEXE

Les grilles applicables aux différentes catégories d'emplois définies à l'article 8 de l'arrêté n° 2011-09 du 13 janvier 2011 sont fixées comme suit :

CATEGORIE « MANŒUVRE »

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE PERTINENTE HORS TAAF	1 ^{ERE} MISSION TAAF	2 ^{EME} MISSION TAAF	3 ^{EME} MISSION TAAF	4 ^{EME} MISSION TAAF	5 ^{EME} MISSION TAAF	6 ^{EME} MISSION TAAF ET AU-DELA
MOINS DE 1 AN D'EXPERIENCE	1350 € BRUTS	1380 € BRUTS	1415 € BRUTS	1465 € BRUTS	1495 € BRUTS	1530 € BRUTS
DE 1 AN A MOINS DE 5 ANS D'EXPERIENCE	1415 € BRUTS	1445 € BRUTS	1465 € BRUTS	1495 € BRUTS	1530 € BRUTS	1570 € BRUTS
DE 5 ANS A MOINS DE 10 ANS D'EXPERIENCE	1465 € BRUTS	1495 € BRUTS	1530 € BRUTS	1570 € BRUTS	1600 € BRUTS	1640 € BRUTS
10 ANS D'EXPERIENCE ET PLUS	1530 € BRUTS	1570 € BRUTS	1600 € BRUTS	1630 € BRUTS	1660 € BRUTS	1690 € BRUTS

CATEGORIE « OUVRIER SPECIALISE »

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE PERTINENTE HORS TAAF	1 ^{ERE} MISSION TAAF	2 ^{EME} MISSION TAAF	3 ^{EME} MISSION TAAF	4 ^{EME} MISSION TAAF	5 ^{EME} MISSION TAAF	6 ^{EME} MISSION TAAF ET AU-DELA
MOINS DE 1 AN D'EXPERIENCE	1450 € BRUTS	1520 € BRUTS	1590 € BRUTS	1660 € BRUTS	1720 € BRUTS	1790 € BRUTS
DE 1 AN A MOINS DE 5 ANS D'EXPERIENCE	1590 € BRUTS	1690 € BRUTS	1790 € BRUTS	1860 € BRUTS	1925 € BRUTS	1995 € BRUTS
DE 5 ANS A MOINS DE 10 ANS D'EXPERIENCE	1790 € BRUTS	1890 € BRUTS	1995 € BRUTS	2080 € BRUTS	2170 € BRUTS	2250 € BRUTS
DE 10 ANS A MOINS DE 15 ANS D'EXPERIENCE	1995 € BRUTS	2120 € BRUTS	2250 € BRUTS	2305 € BRUTS	2360 € BRUTS	2410 € BRUTS
15 ANS D'EXPERIENCE ET PLUS	2250 € BRUTS	2300 € BRUTS	2355 € BRUTS	2395 € BRUTS	2435 € BRUTS	2485 € BRUTS

CATEGORIE « AGENT DE MAITRISE »

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE PERTINENTE HORS TAAF	1 ^{ERE} MISSION TAAF	2 ^{EME} MISSION TAAF	3 ^{EME} MISSION TAAF	4 ^{EME} MISSION TAAF	5 ^{EME} MISSION TAAF	6 ^{EME} MISSION TAAF ET AU-DELA
MOINS DE 1 AN D'EXPERIENCE	1750 € BRUTS	1885 € BRUTS	2030 € BRUTS	2100 € BRUTS	2180 € BRUTS	2250 € BRUTS
DE 1 AN A MOINS DE 5 ANS D'EXPERIENCE	2030 € BRUTS	2140 € BRUTS	2250 € BRUTS	2320 € BRUTS	2410 € BRUTS	2500 € BRUTS
DE 5 ANS A MOINS DE 10 ANS D'EXPERIENCE	2250 € BRUTS	2375 € BRUTS	2500 € BRUTS	2550 € BRUTS	2595 € BRUTS	2640 € BRUTS
DE 10 ANS A MOINS DE 15 ANS D'EXPERIENCE	2500 € BRUTS	2570 € BRUTS	2640 € BRUTS	2730 € BRUTS	2790 € BRUTS	2850 € BRUTS
15 ANS D'EXPERIENCE ET PLUS	2640 € BRUTS	2790 € BRUTS	2830 € BRUTS	2875 € BRUTS	2925 € BRUTS	2955 € BRUTS

CATEGORIE « TECHNICIEN SUPERIEUR »

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE PERTINENTE HORS TAAF	1 ^{ERE} MISSION TAAF	2 ^{EME} MISSION TAAF	3 ^{EME} MISSION TAAF	4 ^{EME} MISSION TAAF	5 ^{EME} MISSION TAAF	6 ^{EME} MISSION TAAF ET AU-DELA
MOINS DE 1 AN D'EXPERIENCE	2080 € BRUTS	2270 € BRUTS	2465 € BRUTS	2590 € BRUTS	2700 € BRUTS	2815 € BRUTS
DE 1 AN A MOINS DE 5 ANS D'EXPERIENCE	2465 € BRUTS	2640 € BRUTS	2815 € BRUTS	2925 € BRUTS	3035 € BRUTS	3155 € BRUTS
DE 5 ANS A MOINS DE 10 ANS D'EXPERIENCE	2815 € BRUTS	2985 € BRUTS	3155 € BRUTS	3250 € BRUTS	3350 € BRUTS	3450 € BRUTS
DE 10 ANS A MOINS DE 15 ANS D'EXPERIENCE	3155 € BRUTS	3300 € BRUTS	3450 € BRUTS	3510 € BRUTS	3560 € BRUTS	3610 € BRUTS
15 ANS D'EXPERIENCE ET PLUS	3450 € BRUTS	3505 € BRUTS	3555 € BRUTS	3605 € BRUTS	3655 € BRUTS	3695 € BRUTS

CATEGORIE « CADRE »

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE PERTINENTE HORS TAAF	1 ^{ERE} MISSION TAAF	2 ^{EME} MISSION TAAF	3 ^{EME} MISSION TAAF	4 ^{EME} MISSION TAAF	5 ^{EME} MISSION TAAF	6 ^{EME} MISSION TAAF ET AU-DELA
MOINS DE 1 AN D'EXPERIENCE	3235 € BRUTS	3550 € BRUTS	3870 € BRUTS	4050 € BRUTS	4220 € BRUTS	4400 € BRUTS
DE 1 AN A MOINS DE 5 ANS D'EXPERIENCE	3870 € BRUTS	4150 € BRUTS	4400 € BRUTS	4515 € BRUTS	4630 € BRUTS	4750 € BRUTS
DE 5 ANS A MOINS DE 10 ANS D'EXPERIENCE	4400 € BRUTS	4575 € BRUTS	4750 € BRUTS	4835 € BRUTS	4915 € BRUTS	5000 € BRUTS
10 ANS D'EXPERIENCE ET PLUS	4750 € BRUTS	4880 € BRUTS	5015 € BRUTS	5120 € BRUTS	5215 € BRUTS	5310 € BRUTS